

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT  
DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES  
PROCEDURES, LA TELETRANSMISSION ET  
LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION**



Il est constitué entre les parties représentées par les soussignés,

**Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord**, représenté par son Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration, désigné ci-après, par les termes « *le Cdg59* »,

Et

**Les collectivités et établissements publics adhérents**, Représentés par les personnes désignées dans les documents intitulés « Engagements contractuels de la Collectivité ou de l'établissement public adhérent au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes » habilités à signer la présente convention par délibération de leur assemblée délibérante, désignés ci-après, par les termes « *les adhérents* »,

Un groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes, régi par les dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, tel qu'issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>ER</sup> août 2006 modifié.

#### **PREAMBULE :**

Vu l'article 8 du code des marchés publics autorisant la création d'un groupement de commandes,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales consistant à rendre plus performant le contrôle de légalité en réduisant son champ d'application et à le moderniser grâce à la dématérialisation du contrôle par télétransmission des actes,

Vu le projet du Cdg59 de déployer à l'échelle départementale, une stratégie globale de dématérialisation entre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, les collectivités territoriales du département et la préfecture du Nord.

#### **Article 1 - Objet :**

##### **1-1 Objet de la convention :**

La présente convention qui prend acte du principe et de la création du groupement de commandes a pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre le CDG 59 et les adhérents pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés tel que précisé à l'article 1.2 de la présente convention,
- de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés susvisés,

- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

#### 1-2 Objet des marchés visés par la présente convention :

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à ses membres de bénéficier, à hauteur de leurs besoins propres, de prestations de dématérialisation des procédures et de télétransmission des actes.

Les marchés passés pour le compte du groupement de commandes auront pour objet les prestations suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (Tiers de Télétransmission) ou avec d'autres tiers via des télé-services et des télé-formulaires ou une plateforme de dématérialisation des marchés publics ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou service de sécurité (certificats, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...)
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaines et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

#### Article 2 - Durée :

La présente convention prend effet à compter de son entrée en vigueur, consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

La durée de la convention est celle de la durée des marchés : elle expire à l'achèvement des missions confiées aux différents prestataires.

Les marchés sont prévus pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

#### Article 3 - Fonctionnement du groupement:

##### Désignation d'un coordonnateur du groupement :

- *Identification du coordonnateur du groupement*

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur.

Le siège du Cdg59 est situé 14, rue Jeanne Maillotte, CS 71222, 59013 Lille CEDEX.

- **Missions du Cdg59, coordonnateur du groupement**

En qualité de coordonnateur du groupement, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de choix des prestataires de services, et ce, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics.

Conformément à l'article 8, VII, 2° du Code des marchés publics, les adhérents donnent mandat au Cdg59 pour signer, notifier et exécuter les marchés susvisés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

En conséquence, le Cdg59 est notamment chargé de :

- centraliser les besoins des adhérents,
- l'élaboration de l'ensemble des pièces des dossiers de consultation des entreprises,
- la publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution des marchés susvisés,
- l'envoi des dossiers de consultation aux candidats intéressés,
- la gestion de l'information auprès des candidats (réponse(s) aux questions des candidats, modifications de détails et compléments apportés aux dossiers de consultation, etc.),
- la réception des plis contenant les candidatures et les offres,
- l'ouverture et de l'examen des candidatures, et le cas échéant, de demander aux candidats ayant remis un dossier de candidature incomplet (pièces réclamées absentes ou incomplètes) de le compléter,
- la convocation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour l'ouverture des offres et le choix des titulaires,
- l'analyse des offres,
- demander aux candidats auxquels il est envisagé d'attribuer les marchés la production des pièces énumérées à l'article 46 du Code des marchés publics,
- la mise au point des composantes des marchés : demandes de pièces justificatives auprès des titulaires, etc.,
- l'information des candidats non retenus, dont la communication des motifs de rejet de leur candidature ou de leur offre,
- l'autorisation donnée au Président du Cdg59 pour signer les marchés.
- la rédaction des rapports de présentation des procédures de passation prévus à l'article 79 du code des marchés publics,
- la signature des marchés par le Président du Cdg59 et leur transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture,
- la notification des marchés aux titulaires,
- l'information des membres du groupement en ce qui concerne les éléments financiers des marchés et l'identité des candidats retenus.

Une fois les marchés susvisés entrés en vigueur, le Cdg59 est mandaté pour s'assurer de leur bonne exécution au nom des adhérents. A ce titre, il assure notamment :

- un rôle d'interface entre les adhérents et les prestataires retenus, garantissant l'adéquation entre les prescriptions énoncées dans les marchés susvisés et les prestations réalisées,
- un suivi juridique sur toutes les questions liées spécifiquement et exclusivement à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et la télétransmission des actes,
- la gestion de tous les actes et pièces juridiques nécessaires à la bonne réalisation des marchés susvisés (exemple : acceptation et agrément d'éventuels sous-traitants),
- le cas échéant, les opérations de reconduction expresse des marchés susvisés, la préparation et la passation d'avenants aux marchés susvisés, etc.
- le règlement des litiges entre les prestataires retenus et les membres du groupement de commandes. En cas de litiges, les éventuelles conséquences financières reposent sur l'ensemble des membres du groupement.

Le Cdg59 tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

- ***Fin de la mission du coordonnateur du groupement***

La mission du Cdg59 prend fin à l'expiration de la présente convention.

#### **Commission d'appel d'offres du groupement**

Etant donné que le Cdg59 reçoit des adhérents mandat pour signer, notifier et exécuter les marchés en leur nom, la commission d'appel d'offres du Cdg59 du groupement est désignée commission d'appel d'offres du groupement, les autres membres n'y étant pas représentés.

La commission d'appel d'offres du groupement, est présidée par le Président de la commission d'appel d'offres du Cdg59, à savoir le Président du Cdg59 et fonctionne selon les règles des articles 22 et 23 du Code des marchés publics.

Les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du groupement sont élaborés par le Cdg59.

#### **Article 4 - Obligations des membres du groupement :**

Les membres du groupement :

- informent le Cdg59 de tout litige né à l'occasion de l'exécution par les prestataires de services de prestations de services prévues par les marchés susvisés, règlent les participations financières telles que définies à l'article 5.1 et 5.2. de la présente convention,

- font le bilan annuel de l'exécution des marchés et transmettent une évaluation prévisionnelle de leurs besoins pour l'année suivante.  
Le Cdg59 s'engage à transmettre à chaque membre du groupement, sans délai, toute information relative aux marchés dont il aurait connaissance et toute demande d'information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution des marchés susvisés.

#### **Article 5 - Dispositions financières :**

- Rémunération du Cdg59 :

La mission du Cdg59 comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

- Exécution financière des marchés de services

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, sont fixés dans les marchés de services ou de fournitures passés pour le compte des membres du groupement.

Chaque collectivité assure l'exécution financière des prestations dont elle bénéficie dans le cadre du groupement de commandes.

#### **Article 6 - Adhésion des membres :**

- *Adhésion d'adhérents au groupement*

Sont membres fondateurs du groupement, l'ensemble des collectivités et établissements publics signataires de la présente convention avant le lancement des consultations, c'est à dire avant l'envoi des avis d'appel public à la concurrence ayant pour objet la passation des marchés susvisés.

L'adhésion au groupement est soumise à :

- l'approbation par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public intéressé de la présente convention ;
- l'autorisation donnée par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public intéressé à leur exécutif de signer la présente convention.

L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la présente convention et transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture. Elle est valable pour la durée de validité de la présente convention.

- **Nouveaux adhérents**

L'adhésion au groupement est soumise à :

- l'approbation par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public intéressé de la présente convention ;
- l'autorisation donnée par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public intéressé à leur exécutif de signer la présente convention.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au Cdg59.  
L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la présente convention, transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture et notification au Cdg59. Elle est valable pour la durée restant à courir de la présente convention constitutive.

**Article 7 - Pièces constitutives de la présente convention :**

Font également partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 2 : Délibérations des membres du groupement.
- Annexe 3 : Liste des membres du groupement.

**Signature du Coordonnateur**

Pour le Cdg59

Le Président

Le :

Signature

**Signature de l'adhérent**

Qualité/fonction :

Nom/Prénom :

Habilité à signer la présente convention pour la commune ou l'établissement suivant:

Le :

Signature

